

The 20 years technical and socio-economic Evian experience conciliating groundwater quality preservation, collective responsibility for environment protection and local development, and its transposition to other Danone water resources in the world

P. Lachassagne¹, Y. Brault², O. Béon³, J.M. Dorrioz⁴, C. Le Hec¹

¹ Danone Eaux France, Evian-les-Bains, patrick.lachassagne@danone.com, ² Danone Aqua Indonesia, ³ Danone Research, Evian-les-Bains, ⁴ INRA-CARRETEL, Thonon-les-Bains

Introduction/Abstract

The Evian Natural Mineral Water (EMN-NMW) (Haute-Savoie, France) gave birth to the most important bottling plant in the world and is exported worldwide (to 162 countries). As requested by the NMW European regulation (Bligny and Hartemann, 2005), the Evian hydro-mineral aquifer benefits from a very efficient natural geological protection. The geometry and hydrodynamic parameters of the aquifer and the associated aquiclude and aquitard layers, as well as their recharge and the groundwater flowpaths within them, are at the origin of the hydrochemical specificities and the uniqueness of the Evian NMW. They guarantee, among others, the physico-chemical stability and the purity of the NMW. In order to guarantee also the long term NMW quality, the Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME, Danone group) engaged, since the end of the 80', original protection policies, combining environment and water resource protection and local development. The main principles of these policies have been transposed to other Danone group sites, in France (Volvic, Badoit, ...) as well as abroad (Indonesia, China, Argentina, etc.) and might serve as a model for the implementation of efficient policies to protect the most strategic potable water resources.

Key words: natural mineral water, management of groundwater quality, protection policies, local development

1. Contexte hydrogéologique

L'hydrosystème à l'origine des eaux minérales d'Evian fait l'objet de travaux de recherche en hydrogéologie (*s.l.*) depuis le milieu des années 1960. Il est composé de formations sédimentaires d'origine glaciaire, de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur, mises en place à la fin du pléistocène supérieur, à la faveur des fluctuations verticales et latérales du glacier du Rhône, qui a alors pu occuper, sur plus de 1000 m d'épaisseur, l'ensemble de la dépression lémanique. La zone de recharge de l'aquifère (impluvium), d'une superficie d'environ 35 km², se situe sur le plateau de Gavot, entre 800 et 1200 m d'altitude. Après un trajet souterrain de plus de 20 ans au sein de sables mis en place en contexte juxtaglaciaire, au cours duquel les eaux minérales acquièrent leur composition minérale caractéristique (interactions eau-roche), l'eau minérale émerge sur la commune d'Evian.

2. Protection de la ressource en eau minérale

La ressource en eau minérale comporte, outre sa gestion quantitative durable, plusieurs niveaux de protection de sa qualité :

- protection naturelle géologique (couverture morainique), réglementaire (Déclaration d'Intérêt Public et Périmètre Sanitaire d'Emergence) et technique dans la zone d'émergence de l'EMN,
- protection naturelle (géologique et en matière d'occupation des sols, avec plus de 90 % de surface occupée par la forêt, les prairies et les zones humides), mais aussi et surtout protection partenariale sur l'impluvium.

Evian a en effet développé, dans la zone de recharge du plateau de Gavot, une politique partenariale originale en créant, dès 1992, l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME) (Figure 1). Cette association, véritable « parlement local de l'eau », regroupe les neuf communes situées sur l'impluvium, les quatre communes disposant d'émergences d'eau minérale ainsi que la SAEME. Elle a pour vocation la définition et l'aide au financement des projets, pratiques et aménagements jugés utiles pour une protection efficace à long terme de la ressource en EMN. Son financement est assuré aux deux tiers par la SAEME et pour un tiers par les communes jouissant d'émergences et bénéficiant ainsi, au titre du droit fiscal français, de ressources financières spécifiques (taxe dite « de col »).

De par notamment son fonctionnement démocratique, l'APIEME a conduit au développement d'une politique de redistribution économique aval → amont, qui s'appuie sur des projets techniquement riches, basés sur une connaissance précise du territoire, et qui se doivent d'être gagnant-gagnant (société des eaux/communes d'émergence - acteurs de l'impluvium). Les projets, multisectoriels (agriculture, urbanisme, assainissement, protection des espaces naturels, etc.), consistent exclusivement en des actions à vocation collective (absence totale de subventionnement « à l'hectare » dans le domaine agricole par exemple) et ne donnent lieu à aucune politique d'acquisition foncière. Ils conduisent à des alliances objectives entre des acteurs qui pourraient paraître antagonistes de prime abord (par exemple : alliance agriculture AOC et EMN pour la préservation de la surface agricole utile).

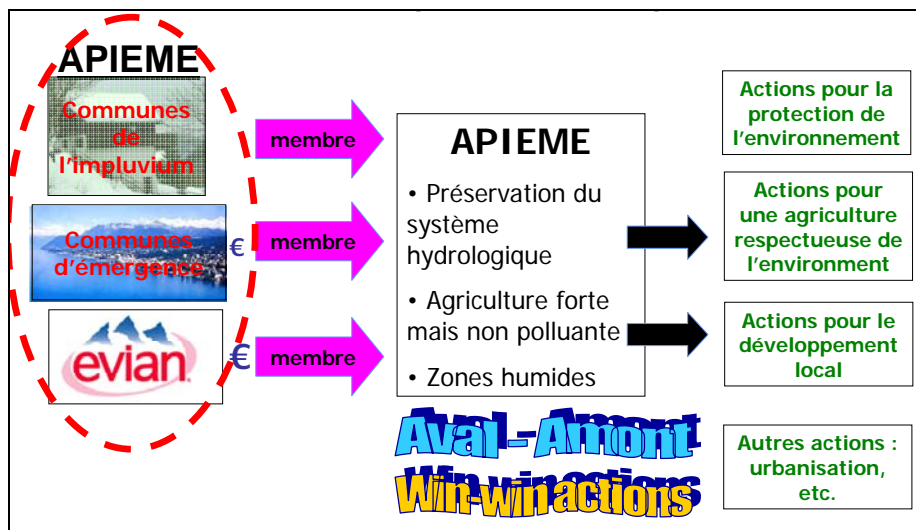


Figure 1 – Schéma de principe du fonctionnement d'une association de protection et développement local d'un impluvium d'eau minérale

Références

Bligny J.C., Hartemann Ph. (2005).- Les eaux minérales naturelles et les eaux de source : cadre réglementaire et technique.- C.R. Géoscience 337 (2005) 279-284